

Saison musicale 1991-1992 - Réaffectation d'une subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Caisse Régionale de Crédit Agricole a décidé de soutenir à hauteur de 5 000 F l'action de décentralisation de concerts dans les quartiers de la Ville mise en place en juin et septembre / octobre 1991.

Cette somme permet de couvrir en partie les dépenses liées à l'édition d'une plaquette réalisée spécialement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme de 5 000 F en recettes à imputer sur le chapitre 945.24 article 7379 (autres participations) code service 41027,

- de la réaffecter en dépenses au même chapitre, même code service, article 662 (frais d'impression et de reliure).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.